



Saint - Denis , le

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°1373

PORTANT REJET DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création , de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur portant modification du chiffre de la population de certaines communes en date du 14 décembre 2006 indiquant une population municipale de 95 239 habitants pour la commune de SAINT PAUL ;
- VU la demande de Madame Ingrid MAILLOT (épouse THEODOLY-LANNES) , pharmacien exerçant et de Madame Michelle PIERRESTEGUY (épouse THEODOLY-LANNES) , pharmacien non exerçant, enregistrée le 24 janvier 2007, en vue de créer une officine de pharmacie qui sera exploitée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) SYNANCEIAE au n°28 rue Roland Garros - ZAC Mon Repos à BOIS DE NEFLES (Commune de SAINT PAUL) ;
- VU l'avis du Conseil Central de la section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 17 avril 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR) en date du 2 mars 2007;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 6 mars 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 12 mars 2007 ;

Considérant que la commune de SAINT PAUL où sont installées 29 officines de pharmacie, comprend une population municipale de 95 239 habitants au dernier recensement homologué, permettant la création de 2 pharmacies supplémentaires ;

Considérant que la demande initiale des intéressées est classée au 4° rang d'antériorité sur la commune ;

Considérant que l'ouverture d'une 33° pharmacie dans cette commune n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

Considérant par ailleurs que l'emplacement se situe à proximité de celui de la pharmacie correspondant à la licence accordée à un autre pharmacien dont la demande initiale bénéficie du 1° rang d'antériorité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par Madame MAILLOT Ingrid (épouse THEODOLY-LANNES), pharmacien exerçant au sein de la S.E.L.A.R.L. SYNANCEIAE pour créer une officine de pharmacie au 28 rue Roland Garros - ZAC Mon Repos 97411 BOIS DE NEFLES (commune de SAINT PAUL), est rejetée .

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 03 mai 2007

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD